

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux, le mardi 19 avril à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

**Etaient présents :**

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints  
Alain SANCHIS, Rémi PELLETIER, Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI, Pascal BRAUN, Guy BONGIORNO, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

**Etait absent représenté :**

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ par Sébastien GERAL

**Etaient absents excusés :**

Mikael HOUREZ, Ghislaine CHAMBE, Philippe DELMOTTE.

Aurélie SEMPRESZ-BUZZETTI est élue secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 19h00 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2022, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour. A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise M. le Maire à rajouter un point à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATIONS**

1. Modification du Vote des taux des taxes directes locales
2. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou

**QUESTIONS DIVERSES**

**1. MODIFICATION DU VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 07 avril 2022, les membres du conseil municipal ont voté, à la majorité des membres présents et représentés, une augmentation de 5% des taux, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30.30 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 36.87 %.

Après contrôle de légalité de la délibération et envoi au service de la Fiscalité Directe Locale de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne, ces derniers nous ont informés que le taux de la TFNB était supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien, soit 36.86%.

En effet, après vérification, une erreur de « décimale » a été constatée.

Donc, le conseil municipal doit de nouveau voter les taux des taxes pour l'année 2022 et de ce fait, pour l'année 2022, M. Le Maire propose au Conseil Municipal une augmentation de 5 % des taux, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.30 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.86 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité des membres présents et représentés (7 voix pour – 5 voix contre) :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.30%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.86%

Monsieur Jean-Pierre AUBRY déclare que sa position de refus d'augmentation des taxes foncières se base sur le fait que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (CCPMF) a déjà voté des augmentations. Plusieurs élus dont ceux d'Annet-sur-Marne se sont opposés à ces augmentations.

La position d'Annet-sur-Marne a été dénoncée par le Président et le vice-président de la CCPMF au regard des aides importantes dont cette commune a bénéficié pour faire face aux conséquences d'erreur d'urbanisme dont a été victime une partie de la population.

## **2. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

**Vu** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

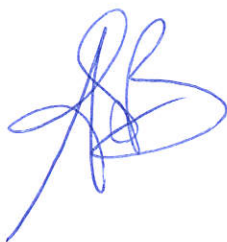
**QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un vide-grenier à domicile (au 3 rue Simonard) aura lieu les 23 et 24 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le lundi 25 avril 2022.

La Secrétaire de séance,  
Aurélié SEMPRESZ-BUZZETTI



Le Maire,  
M. Pascal HIRAUX

